



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°51 du 11 juin 2020



Sommaire

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation (DR)

Arrêté du 10 juin 2020 instituant des commissions de propagande pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 **3**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n°2020-1000 du 29 mai 2020 portant autorisation de destruction d'animaux non protégés sur la plate-forme aéroportuaire de Bâle-Mulhouse **6**

Arrêté n°2020-1001 du 29 mai 2020, portant autorisation de destruction d'animaux non protégés sur la plate-forme aéroportuaire de Colmar-Houssen **8**

Arrêté n°2020-209-01 du 5 juin 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin **10**

Arrêté n°2020-209-02 du 5 juin 2020 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres et en matière d'octroi de subventions **14**

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>
publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

Arrêté n°2020-209-03 du 5 juin 2020 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de centre de coût **18**

Arrêté n°2020-08-BPP du 9 juin 2020 fixant la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat **22**

Arrêté n°2020-09-BPP du 11 juin 2020 portant approbation du programme d'actions 2020 de la délégation locale de l'Anah sur le territoire non délégué du Haut-Rhin **24**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

MAISON D'ARRÊT DE COLMAR

Décision du 8 juin 2020 portant délégation de signature **26**

ARRÊTÉ du 10 juin 2020
instituant des commissions de propagande
pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020



LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code électoral, notamment ses articles R.31 à R.39 ;
- Vu** le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;
- Vu** le décret n°2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet à l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 2 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 février 2020 instituant des commissions de propagande pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;
- Vu** les désignations effectuées par la première présidente de la cour d'appel de Colmar et par le directeur de *La Poste* (DEX Grand-Est) ;

Considérant que plusieurs membres désignés pour siéger dans les commissions de propagande instituées par l'arrêté précité, pour le second tour, ne sont actuellement plus disponibles ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En vue du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires du 28 juin 2020, il est institué, dans le département du Haut-Rhin, trois commissions de propagande ayant la responsabilité de l'envoi des documents électoraux aux électeurs dans les communes de plus de 2500 habitants et chargées d'assurer les opérations prescrites par l'article R.34 du code électoral.

Article 2 : Les trois commissions de propagande sont composées comme suit :

➤ **Commission compétente pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé :**

- Mme Jacqueline CHAUVIN, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Colmar, et pour la suppléer en cas d'empêchement, Mme Fanny DABILLY, présidente du tribunal judiciaire de Colmar,

- M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation à la préfecture, et pour le suppléer M. Mathieu WEINLING, adjoint au chef du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture,
 - Mme Florence FREY, responsable de l'exploitation et de services aux clients, représentant *La Poste*, et pour la suppléer Mme Christiane MILLOTTE, animateur des opérations clients,
 - Mme Audrey KRANZ, agent en charge de l'organisation des élections à la préfecture du Haut-Rhin, secrétaire de la commission.
- **Commission compétente pour les arrondissements de Mulhouse et d'Altkirch :**
- M. Philippe BABO, président du tribunal judiciaire de Mulhouse, et pour le suppléer en cas d'empêchement, M. Edgard PALLIERES, vice-président au tribunal judiciaire de Mulhouse,
 - M. Eric EINSITEL, secrétaire général de la sous-préfecture de Mulhouse, et pour le suppléer, Mme Anne-Claude CARDOT, chef de bureau à la sous-préfecture de Mulhouse,
 - Mme Virginie MICELI, responsable de l'exploitation et de services aux clients, représentant *La Poste*, et pour la suppléer M. Michel FLEURENCE, responsable de l'exploitation et de services aux clients,
 - M. Bastien MORIN, chef du bureau des affaires communales et de la réglementation à la sous-préfecture de Mulhouse, secrétaire de la commission.
- **Commission compétente pour l'arrondissement de Thann-Guebwiller :**
- M. Philippe BABO, président du tribunal judiciaire de Mulhouse, et pour le suppléer en cas d'empêchement, M. Edgard PALLIERES, vice-président au tribunal judiciaire de Mulhouse,
 - Mme Marie-Anne FIEGENWALD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Thann-Guebwiller, et pour la suppléer, Thomas MARCHAND, chargé de mission à la sous-préfecture de Thann-Guebwiller,
 - M. Hervé ZIMMERMANN, responsable de l'exploitation et de services aux clients, représentant *La Poste*, et pour le suppléer M. Michel FLEURENCE, responsable de l'exploitation et de services aux clients,,
 - Mme Barbara ROTHENFLUG, cheffe du pôle ingénierie et accompagnement territoriaux à la sous-préfecture de Thann-Guebwiller, secrétaire de la commission.

Article 3 : Le siège de chaque commission de propagande est fixé comme suit :

- **commission compétente pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé :** Préfecture du Haut-Rhin, 11 avenue de la République, 68000 COLMAR ;

- **commission compétente pour les arrondissements de Mulhouse d'Altkirch :** Sous-Préfecture de Mulhouse, 2 place du Général de Gaulle, 68052 MULHOUSE ;

- **commission compétente pour l'arrondissement de Thann-Guebwiller :** Sous-Préfecture de Mulhouse, 2 place du Général de Gaulle, 68052 MULHOUSE.

Elles peuvent, toutefois, se réunir en tout lieu approprié après en avoir délibéré.

Article 4 : Les commissions débutent leurs travaux à compter du vendredi 12 juin 2020.

Article 5 : Les candidats têtes de liste ou leur représentant désirant obtenir le concours de la commission de propagande compétente pour l'envoi des documents électoraux **remettent à la commission de propagande de Colmar les exemplaires imprimés de leur circulaire et leur bulletin de vote :**

les jeudi 11 juin de 9H00 à 12h00 et de 14h à 18H00 et vendredi 12 juin de 9H00 à 12H00.

L'adresse de livraison est communiquée aux candidats concernés ou à leur mandataire lors du dépôt des candidatures et à leur demande, à leur imprimeur, par le bureau des élections et de la réglementation (pref-elections@haut-rhin.gouv.fr ; tél. 03.89.29.21.23).

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite voir sa propagande dématérialisée, de type PDF, publier sur le site internet www.programme-candidats.interieur.gouv.fr, il lui appartient de remettre sa circulaire numérique sur clé USB à la commission de propagande, dans les mêmes conditions que pour les circulaires papier. Les deux documents devront être identiques. La version numérique doit suivre des règles précises pour pouvoir être téléchargée et lue sur le site internet précité.

Article 6 : Les quantités de documents de propagande à fournir sont égales au nombre d'électeurs inscrits dans la commune, majoré de 5 % pour les circulaires et de 10 % pour les bulletins de vote. Elles sont consultables sur le site internet des services de l'État dans le Haut-Rhin (www.haut-rhin.gouv.fr).

Elles correspondent aux quantités maximales admises à remboursement pour les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Article 7 : Les commissions ne sont pas tenues d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement au mercredi 24 juin 2020 à 12H00 ou qui ne seraient pas conformes aux prescriptions du code électoral.

Article 8 : Les candidats têtes de liste ou leurs représentants peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux des commissions de propagande.

Article 9 : Les dispositions concernant le second tour des élections municipales figurant dans l'arrêté du 14 février 2020 instituant des commissions de propagande pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 sont abrogées

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture et les présidents des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

signé

Jean-Claude GENEY

Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N°2020-1000 du 29 mai 2020 portant autorisation de destruction d'animaux non protégés sur la plate-forme aéroportuaire de Bâle-Mulhouse

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment son article R.427-5 ;
- VU le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application par la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article du décret 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU la circulaire ministérielle du 12 juillet 2000 de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
- VU la demande présentée par M. le directeur de l'aéroport de Bâle-Mulhouse à Saint-Louis, en vue d'effectuer des opérations de destruction d'animaux chassables sur cette plate-forme aéroportuaire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M.Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-336-01 du 2 décembre 2019 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage rendu lors de la réunion du 3 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT les risques occasionnés par ces animaux pour la sécurité aérienne ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité aérienne ;

SUR proposition du chef du service eau, environnement et espaces naturels de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le directeur de l'aéroport de Bâle-Mulhouse est autorisé à effectuer dans l'enceinte de la plate-forme aéroportuaire de Bâle-Mulhouse le prélèvement des espèces animales non protégées dans le cadre de la réduction des dangers liés aux impacts d'animaux avec les aéronefs. Toute méthode d'éloignement notamment l'effarouchement est à privilégier avant tout recours aux prélèvements. Ces prélèvements sont réalisés par des agents titulaires du permis de chasser.

La destruction concerne les espèces animales suivantes :

- Pigeon, Corbeau freux, Corneille noire, Pie bavarde, Etourneau sansonnet, Faisan, Lièvre.

Le président des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin peut apporter son conseil auprès de la direction de l'aéroport pour l'organisation de destruction à tir de gros gibiers (sanglier, daim, chevreuil) repérés dans l'enceinte de l'aéroport.

Article 2 :

La présente autorisation expire au soir du **1^{er} juillet 2021**.

Article 3 :

Un compte-rendu des opérations précisant le bilan détaillé des prélèvements par espèces ainsi que les modes de capture correspondants sera adressé à la direction départementale des territoires du Haut-Rhin pour le 15 juillet 2021.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur de l'aviation civile nord-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 29 mai 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
P.O. Le directeur départemental des territoires
du Haut-Rhin par intérim
Signé
Pierre SCHERRER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N°2020-1001 du 29 mai 2020
portant autorisation de destruction d'animaux non protégés
sur la plate-forme aéroportuaire de Colmar-Houssen

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment son article R.427-5 ;
- VU le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application par la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article du décret 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU la circulaire ministérielle du 12 juillet 2000 de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
- VU la demande présentée par M. le gestionnaire de l'aéroport de Colmar-Houssen, en vue d'effectuer des opérations de destruction d'animaux chassables sur cette plate-forme aéroportuaire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M.Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-336-01 du 2 décembre 2019 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage rendu lors de sa réunion du 3 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT les risques occasionnés par ces animaux pour la sécurité aérienne ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité aérienne ;

SUR proposition du chef du service eau, environnement et espaces naturels de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les agents habilités à la lutte aviaire par les services de la direction civile Nord-Est, sont autorisés à effectuer dans l'enceinte de la plate-forme aéroportuaire de Colmar-Houssen la destruction des espèces animales suivantes :

- Pigeon, Corbeau freux, Corneille noire, Pie bavarde, Etourneau sansonnet, Perdrix, Faisan.

Pour les perdrix et faisans, toute méthode d'éloignement notamment l'effarouchement est à privilégier avant tout recours à la destruction par le tir.

Le président des lieutenants de l'ouvetier du Haut-Rhin peut apporter son conseil auprès de la direction de l'aéroport pour l'organisation de destruction à tir de gros gibiers (sanglier, daim, chevreuil) repérés dans l'enceinte de l'aéroport.

Article 2 :

La présente autorisation expire au soir du **1^{er} juillet 2021**.

Article 3 :

Un compte-rendu des opérations précisant le bilan détaillé des prélèvements par espèces ainsi que les modes de capture correspondants sera adressé à la direction départementale des territoires du Haut-Rhin pour le 15 juillet 2021.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur de l'aviation civile nord-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 29 mai 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
P.O. Le directeur départemental des territoires
du Haut-Rhin par intérim
Signé

Pierre SCHERRER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin

ARRETE

N° 2020 – 209 - 01 du 5 juin 2020

portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin

Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant délégation de signature à M. Philippe STIEVENARD, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin par intérim, et notamment son article 2 portant exclusion de certaines décisions ;
- VU l'organigramme du service ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre SCHERRER, Adjoint au Directeur et Chef du SEEN, à l'effet de signer l'ensemble des matières énumérées dans l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les matières énumérées sous les titres suivants dans l'arrêté préfectoral :

Noms	Fonctions	Domaines dans lesquels s'exerce la délégation
M. Pierre SCHERRER	Adjoint au Directeur et Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels	Protection de l'eau, environnement et espaces naturels – gestion forestière - paragraphe III Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux – parag. VIII Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Pascal SCHMITT	Secrétaire Général	Administration générale - paragraphe I Aménagement durable des territoires et urbanisme – VI e 9
M. Philippe SCHOTT	Chef du Service Agriculture et Développement Rural	Agriculture et développement rural - paragraphe II Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Jean-Marie GERVAISE	Chef du Service Transports, Risques et Sécurité	Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité III a 7 et gestion forestière III b (FPRNM) Routes, transports et circulation et éducation routières – paragraphe IV Aménagement durable des territoires et urbanisme parag. VI e 2.6, VI e 6, VI e 6.1, VI e 7, VI e 7.1, VI e 8 Transports – VII b, VII c, VII d, VII e Commissariat aux transports et aux travaux publics et de bâtiments - parag VII e Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Romain COURTET	Chef du Service Connaissance,	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme - parag . VI

	Aménagement et Urbanisme	(à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus ; à l'exception du VI e 2.4 pour les décisions relevant des articles L 422-2a et R422-2a ; à l'exception du VI e 3.1 ; à l'exception du VI e 9) Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Odile BAUMANN	Cheffe du Service Habitat et Bâtiments Durables	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus ; à l'exception du VI e 2.4 pour les décisions relevant des articles L 422-2a et R422-2a ; à l'exception du VI e 3.1 ; à l'exception du VI e 9) Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Cécile ALBRECH	Cheffe de la Mission d'Intelligence Territoriale	Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Philippe NOUZILLE	Chef de la Mission « Post CNPE Fessenheim »	Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21

ARTICLE 3 :

Lorsque les chefs de service désignés ci-dessous assurent l'intérim d'un service, ils exercent les délégations détenues par le titulaire :

M. Pascal SCHMITT	Secrétaire Général
M. Philippe SCHOTT	Chef du Service Agriculture et Développement Rural
M. Pierre SCHERRER	Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels
M. Jean-Marie GERVAISE	Chef du Service Transports, Risques et Sécurité
M. Romain COURTET	Chef du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme
Mme Odile BAUMANN	Cheffe du Service Habitat et Bâtiments Durable
Mme Cécile ALBRECH	Cheffe de la Mission d'Intelligence Territoriale
M. Dominique WEINLING	Chef de la Mission Qualité
M. Philippe NOUZILLE	Chef de la Mission « Post CNPE Fessenheim »

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service, certains de leurs collaborateurs sont habilités à l'effet de signer certains actes des affaires dont ils ont la charge :

M. Jean DEFFINIS	Adjoint au Chef de Service et chef du Bureau aides directes et foncier, par intérim	Agriculture et développement rural - paragraphe II Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Christelle GUIDAT	Cheffe du Bureau installation, investissement et innovation	Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21 Agriculture et développement rural - Paragraphe II a 8
Mme Véronique MAS	Cheffe du Bureau agriculture et territoires	Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21 Agriculture et développement rural - Paragraphe II a 8
M. Christophe KAUFFMANN	Adjoint au Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels	Protection de l'eau, environnement et espaces naturels – gestion forestière - paragraphe III Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux – parag VIII Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Patrick THIRION	Chef du Bureau risque inondation et ouvrages domaniaux	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag. III Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21 Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux – parag VIII
M. Jean BLUM	Chef du Bureau eau et milieux aquatiques	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag III Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Isabelle MONTRIEUL	Adjointe au Chef du Bureau eau et milieux aquatiques	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière parag III a 1, III a 2, III a 3 et III a 4 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Sébastien SCHULTZ	Chef du Bureau nature, chasse et forêt	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag III Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Jean DEFFINIS	Adjoint au Chef du Bureau nature, chasse et forêt	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag III Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Joël GOLDSCHMIDT	Adjoint au Chef du Service Transports, Risques et	Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité III a 7 et gestion forestière III b (FPRNM)

	Sécurité	Routes, transports et circulation et éducation routières – paragraphe IV Aménagement durable des territoires et urbanisme parag. VI e 2.6, VI e 6, VI e 6.1, VI e 7, VI e 7.1, VI e 8 Transports – VII b, VII c, VII d, VII e Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Karine JACOBBERGER	Cheffe du Bureau éducation routière	Routes, transports et circulation et éducation routières – paragraphe IV c, IV d Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Raphaël BAUCHE	Chef du Bureau gestion de crises, circulation, réglementation, bruit, publicité	Routes Transports et circulation routière - IV a Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI e 7 Transports – VII a, VII b 1, VII c Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité - III a 7 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Catherine FLORANCE	Cheffe du Pôle gestion de crise, réglementation	Transports - VII e 1
Mme Claire BERGER	Adjointe au chef du service connaissance, aménagement et urbanisme	Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus ; à l'exception du VI e 2.4 pour les décisions relevant des articles L 422-2a et R 422-2a ; à l'exception du VI e 3.1) Administration générale – I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Philippe LE TORRIELLEC	Chef du Bureau Appui Territorial ADS et fiscalité	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 4, VI e 6.3, VI e 7.2, VI e 7.3, VI e 7.4, VI e 8.1 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Dominique ROEHN	Adjoint Bureau Appui Territorial ADS – instruction ADS	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 4, VI e 6.3, VI e 7.2, VI e 7.3, VI e 7.4, VI e 8.1 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Françoise CERULLO	Adjointe Bureau Appui Territorial ADS – instruction fiscalité	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 4, VI e 6.3, VI e 7.2, VI e 7.3, VI e 7.4, VI e 8.1 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Gaëlle THAUVIN	Cheffe du Bureau urbanisme, planification territoriale	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI b, VI f (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus) Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Yanis DUPIN	Adjoint au Chef du bureau urbanisme, planification territoriale	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI b, VI f (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus) Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Olivier TARAUD	Adjoint au Chef du Service Habitat et Bâtiments Durables	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme – para. VI (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus ; à l'exception du VI e 2.4 pour les décisions relevant des articles L 422-2a et R 422-2a ; à l'exception du VI e 3.1 ; à l'exception du VI e 9) Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Jean-Luc NARDIN	Chef du Bureau parc privé	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
(Poste vacant)	Chef du Bureau des politiques locales de l'habitat	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Patrick AUBRY	Chef du Bureau bâtiments durables	Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21 Construction, habitat et bâtiments durables – V a 3.14 à V a 3.17
Mme Nicole BRETAR	Cheffe du Bureau accessibilité	Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21 Construction, habitat et bâtiments durables – V a 3.14 à V a 3.17
M. Guillaume EBERLIN	Chef du Bureau renouvellement urbain - logement social	Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21 Construction, habitat et bâtiments durables - V a 3.6
Mme Gisèle COLSON-CREVOISIER	Cheffe du Bureau des ressources humaines	Administration générale - paragraphe I (sauf I a 4, I a 7, I a 22, I a 24)
Mmes et MM. Mireille GUILLO, Sylvie CAILLEBOTTE, Delphine CONTAT, Annie MORGENTHALER, Lucie PERSON, Isabelle STENGER,	Chefs de bureau et adjoints Chargés de missions	Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21

Thomas BOUGEROL, Joël LE GOFF, Philippe LE TORRIELLEC, Jean LHOMME, Bruno SERGENT, Yannick LIOGIER		
---	--	--

ARTICLE 5 :

L'arrêté n° 2019 336-01 du 2 décembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la DDT, au 11^e étage de la Tour, Cité administrative à Colmar.

Colmar, le 5 juin 2020

Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin par intérim,


Philippe STIEVENARD



Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin

ARRETE

n° 2020 – 209 - 02 du 5 juin 2020

portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres et en matière d'octroi de subventions

- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant délégation de signature à M. Philippe STIEVENARD, Directeur Départemental des Territoires par intérim, en matière de marchés publics et d'accords-cadres et en matière d'octroi de subventions et notamment son article 3 ainsi que l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant délégation de signature à M. Philippe STIEVENARD, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin par intérim;
- VU** l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

ARRETE :

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe STIEVENARD, subdélégation est accordée à M. Pierre SCHERRER, Adjoint au Directeur et M. Pascal SCHMITT, Secrétaire Général,

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres dans le cadre de leurs compétences et attributions et dans la limite des crédits ouverts à :

M. SCHOTT Philippe	Chef du SADR (Service Agriculture et Développement Rural)
M. SCHERRER Pierre	Chef du SEEN (Service Eau Environnement et Espaces Naturels)
M. GERVAISE Jean-Marie	Chef du STRS (Service Transports, Risques et Sécurité)
M. COURTET Romain	Chef du SCAU (Service Connaissance Aménagement et Urbanisme)
Mme BAUMANN Odile	Cheffe du SHBD (Service Habitat et Bâtiments Durables)
M. WEINLING Dominique	Mission Qualité
Pour les marchés et accords-cadres de travaux et de fournitures dont les montants sont inférieurs à 50 000 € HT et pour les marchés et accords-cadres de services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 15 000 € HT	

Mme BERGER Claire	SCAU/Adjointe au Chef de service
M. TARAUD Olivier	SHBD/Adjoint à la Cheffe de service
M. LHOMME Jean	SHBD/Chef du Bureau Immobilier de l'Etat
M. GOLDSCHMIDT Joël	STRS/Adjoint au Chef de service
M. THIRION Patrick	SEEEN/Chef du bureau risque inondation et ouvrages domaniaux
M. BLUM Jean	SEEEN/Chef du Bureau eau et milieux aquatiques
M. SCHULTZ Sébastien	SEEEN/Chef du Bureau nature, chasse et forêt
M. KAUFFMANN Christophe	SEEEN/Adjoint au Chef de service
Mme GUILLO Mireille	SG/Chef du bureau Budget, Logistique et Documentation
Mme STENGER Isabelle	SG/Adjointe au chef du bureau Budget, Logistique et Documentation
Pour les marchés et accords-cadres de travaux de fournitures dont les montants sont inférieurs à 20 000 € HT et pour les marchés et accords-cadres de services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 8 000 € HT.	

Mme Cécile ALBRECH	Cheffe de la Mission d'Intelligence Territoriale
M. MICHEL Christian	Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de la Communication, Adjoint au chef du SIDSIC
Pour les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 8 000 € HT.	

Mme JACOBBERGER Karine	STRS/Chef du bureau éducation routière (BOP 207)
	STRS/Chef du bureau sécurité routière et coordination
Mme COLSON-CREVOISIER Gisèle	SG/Chef du bureau des ressources humaines
M. LE GOFF Joël	STRS/ Adjoint au chef du bureau « éducation routière » (BOP 207)
Mme CAILLEBOTTE Sylvie	SG/Chef du Bureau communication et formation
Pour les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 4 000 € HT.	

Article 3 :

Subdélégation est donnée pour signer les décisions d'octroi de subventions dans le cadre de leurs compétences et attributions dans la limite des crédits ouverts à :

M. SCHMITT Pascal	Secrétaire Général
M. SCHOTT Philippe	Chef du SADR (Service Agriculture et Développement Rural)
M. SCHERRER Pierre	Chef du SEEEN (Service Eau Environnement et Espaces Naturels)
M. GERVAISE Jean-Marie	Chef du STRS (Service Transports, Risques et Sécurité)
M. COURTET Romain	Chef du SCAU (Service Connaissance Aménagement et Urbanisme)
Mme BAUMANN Odile	Cheffe du SHBD (Service Habitat et Bâtiments Durables)
Mme BERGER Claire	SCAU/Adjointe au Chef de service
M. TARAUD Olivier	SHBD/Adjoint à la Cheffe de service
Pour les montants inférieurs à 15 000 € HT.	

Article 4 :

L'arrêté n° 2019 199-02 du 18 juillet 2019 est abrogé.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Trésorier Payeur Général et au Préfet du Haut-Rhin pour information. Cet arrêté sera par ailleurs publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le 5 juin 2020

**Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin par intérim**


Philippe STEVENARD



Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin

ARRETE

n° 2020 – 209 - 03 du 5 juin 2020

portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de centre de coût

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant délégation de signature à M.Philippe STIEVENARD, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin par intérim, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué responsable d'unité opérationnelle au titre des ministères et programmes précités et notamment son article 2 portant exclusion ;
- VU** le regroupement des programmes budgétaires 333 et 307 en un programme unique 354 à compter du 1^{er} janvier 2020 géré par le Ministère de l'Intérieur en qualité de responsable de programme (RPROG), le SGARE en qualité de responsable de budget opérationnel (RBOP), le Préfet en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et le DDT en qualité de responsable de centre de coût ;
- VU** l'organigramme interne ;

ARRETE :

Article 1er :

La présente subdélégation de signature porte sur les recettes et les dépenses imputées sur les programmes listés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé et notamment la création à compter du 1^{er} janvier 2020 du BOP 354 à partir du regroupement des BOP 333 et 307.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à **M. Pierre SCHERRER**, Adjoint au Directeur, et à **M. Pascal SCHMITT**, Secrétaire Général, à effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour constater et liquider les recettes, pour constater et liquider les dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. SCHERRER ou de M. SCHMITT, cette subdélégation est donnée, dans le périmètre de leur service, à :

Mme Odile BAUMANN, Cheffe du SHBD ou son intérimaire
M. Romain COURTET, Chef du SCAU ou son intérimaire
M. Jean-Marie GERVAISE Chef du STRS ou son intérimaire
M. Philippe SCHOTT, chef du SADR ou son intérimaire

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée sur tous les BOP listés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé aux agents "gestionnaires" dont les noms suivent, aux fins d'exécution de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde CHORUS :

- **Mme Mireille GUILLO**, Cheffe du Bureau Budget, Logistique et Documentation
- **Mme Isabelle STENGER**, Adjointe à la Cheffe du Bureau Budget, Logistique et Documentation

pour valider et signer dans les limites de leurs attributions :

- la création des expressions des besoins
 - les engagements juridiques
 - la constatation et la certification des services faits tous flux confondus
 - les tableaux des ordres à payer
- ainsi que de constater et de liquider les Recettes Non Fiscales (RNF).

Ces procédures peuvent être effectuées via CHORUS formulaire ou par des procédures distinctes.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, aux fins de valider :

- la création des expressions des besoins
- les engagements juridiques
- la constatation et la certification des services faits
- les ordres à payer

Ces procédures peuvent être effectuées via CHORUS formulaire ou par des procédures distinctes :

Services	Agents
Tous les BOP : Secrétariat Général	Mme Sylvie RUHLMANN , Bureau Budget, Logistique et Documentation Mme Martine VALERY , Bureau Budget, Logistique et Documentation Mme Karine PINEL , Bureau Budget, Logistique et Documentation

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, aux fins de valider les engagements juridiques et de constater et certifier les services faits. Ces procédures peuvent être effectuées via CHORUS formulaire ou par des procédures distinctes :

Services	Agents
BOP 354 : Secrétariat Général (Centre coût DDT68)	Mme Sylvie CAILLEBOTTE , Cheffe du Bureau Communication et Formation
BOP 135 : Service Habitat et Bâtiments Durables	M. Olivier TARAUD , Adjoint au Chef de Service M. Jean LHOMME , Chef du Bureau Immobilier de l'Etat M. Jean-Luc NARDIN , Chef du Bureau Parc Privé (à compter du 01/09/2019) M. Guillaume EBERLIN , Chef du Bureau Renouvellement Urbain Logement Social Mme Stéphanie BOVAGNET , Bureau des Politiques Locales de l'Habitat (validation CHORUS uniquement) Mme Nicole BRETAR , Cheffe du Bureau Accessibilité M. Patrick AUBRY , Chef du Bureau Bâtiments Durables
BOP 207 : Service Transports, Risques et sécurité	M. Joël GOLDSCHMIDT , Adjoint au Chef de Service Mme Karine JACOBBERGER , Cheffe du Bureau Éducation Routière Mme Lucie PERSON , Cheffe du Bureau Sécurité Routière et Coordination
BOP 135 : Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme	Mme Claire BERGER , Adjointe au Chef de service M. Philippe LE TORRIELLEC , Chef du Bureau d'Appui Territorial, Droit des Sols et Fiscalité Mme Gaëlle THAUVIN , Cheffe du Bureau Urbanisme, Planification Territoriale
BOP 113 et 149 : Service Eau, Environnement et Espaces Naturels	M. Christophe KAUFFMANN , Adjoint au chef de service. M. Jean BLUM , Chef du Bureau Eau et Milieux Aquatiques M. Sébastien SCHULTZ , Chef du Bureau Nature, Chasse et Forêt M. Patrick THIRION , Bureau Risque Inondation et Ouvrages Domaniaux
BOP 354 : Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de la Communication (Centre coût DDT68)	M. Christian MICHEL , adjoint au chef du SIDSIC

Article 6 :

Habilitation est donnée dans Chorus DT aux agents dont les noms suivent :

En qualité de	Agents
Valideur hiérarchique 1 (VH1)	Les chefs de service et leur adjoint Les chefs de bureaux et leur adjoint
Gestionnaire valideur	M. Pascal SCHMITT , Secrétaire Général Mme Mireille GUILLO , Cheffe du Bureau Budget, Logistique et Documentation
Gestionnaire contrôleur	Mme Isabelle STENGER , Adjointe à la Cheffe du Bureau Budget, Logistique et Documentation Mme Sylvie RUHLMANN , Bureau Budget, Logistique et Documentation Mme Martine VALERY , Bureau Budget, Logistique et Documentation
Gestionnaire facture	Mme Mireille GUILLO , Cheffe du Bureau Budget, Logistique et Documentation Mme Isabelle STENGER , Adjointe à la Cheffe du Bureau Budget, Logistique et Documentation Mme Sylvie RUHLMANN , Bureau Budget, Logistique et Documentation Mme Martine VALERY , Bureau Budget, Logistique et Documentation

Article 7 :

Les états des frais de déplacement hors circuit CHORUS DT sont signés par le supérieur hiérarchique de l'agent. Les validations des "ordres de faire" vers l'application CHORUS sont établies par **Mme Mireille GUILLO**, Cheffe du Bureau Budget, Logistique et Documentation ou **Mme Isabelle STENGER**, adjointe à la Cheffe du Bureau Budget, Logistique et Documentation.

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents porteurs d'une carte d'achat du service dont les noms suivent :

Mme Sylvie CAILLEBOTTE – SG/Cheffe du Bureau Communication et Formation

Mme Mireille GUILLO - SG/Cheffe du Bureau Budget, Logistique et Documentation

Mme Mireille JEHL - SG/Bureau Budget, Logistique et Documentation

Mme Sylvie RUHLMANN : SG/Bureau Budget, Logistique et Documentation

pour effectuer des achats de faible valeur unitaire dans la limite de 2 000 € par achat.

Article 9 :

L'arrêté n° 2020-14 du 14 janvier 2020 est abrogé.

Article 10 :

Le Secrétaire Général de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la DRFIP du Bas-Rhin et au Préfet du Haut-Rhin pour information. Cet arrêté sera par ailleurs publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le 5 juin 2020

Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin par intérim


Philippe STIEVENARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des Territoires
Service Habitat et Bâtiments Durables

PRÉFET DU HAUT-RHIN

**Arrêté préfectoral n° 2020-08-BPP du 9 juin 2020 fixant la composition
de la commission locale d'amélioration de l'habitat**

**Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R 321-10 ;

Vu le décret n°2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'agence nationale de l'habitat ;

Vu le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'agence nationale de l'habitat ;

Vu l'arrêté préfectoral 001-BPP du 8 février 2018 fixant la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat du Haut-Rhin ;

Vu la modification de l'organigramme d'Action Logement d'avril 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1er :

La composition de la Commission locale d'amélioration de l'habitat est modifiée comme suit :

B-5- membres nommés en qualité de représentants des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale du logement

Titulaire
Mme Amandine MALLICK
Action logement services Grand Est

Suppléant
Mme Myriam DUCARME
Action logement services Grand Est

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat dans le Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 09 JUIN 2020
Le Préfet,

Signé

Laurent TOUVET

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Strasbourg. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Arrêté préfectoral n° 2020-09-BPP du 11 juin 2020 portant approbation
du programme d'actions 2020 de la délégation locale de l'Anah
sur le territoire non délégué du Haut-Rhin**

**Le préfet du Haut-Rhin
chevalier de la légion d'Honneur
officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R321-10 ;

Vu la délégation de signature n° 030-BPP du 21 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du 05 juin 2020 de la commission locale d'amélioration de l'habitat du territoire non délégué du Haut-Rhin ;

Vu la circulaire C 2020/01 de la directrice générale de l'Anah relatives aux priorités pour la programmation des actions et des crédits d'intervention et pour les orientations pour la gestion ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le programme d'actions 2020 de la délégation locale du Haut-Rhin, sur le territoire non délégué, et annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le délégué adjoint de l'Agence nationale de l'habitat dans le Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

**Fait à Colmar, le 11 juin 2020
Le délégué local adjoint de l'Anah,**

signé

Olivier TARAUD

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND-EST – STRASBOURG

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DE COLMAR

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-24.

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu la décision du Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg du 15/04/2011 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin,

Monsieur **Philippe BRUNIAU**, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Colmar ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Emmanuel CESARI**, officier, Adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Nicolas LARROQUE**, officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Madame **Véronique LE FORBAN**, Major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Zéhoudine BERKAT**, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Jean-Luc CARASCO**, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Jérôme DUMOULIN**, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Olivier GULDENFELS**, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Thierry SCHAEFER**, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Colmar, le 8 juin 2020
Le Chef d'établissement,
Philippe BRUNIAU

Le Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Colmar

Donne délégation de signature, en application du Code de Procédure Pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles
 M. Emmanuel CESARI, Lieutenant
 M. Nicolas LARROQUE, Lieutenant
 Mme Véronique LEFORBAN, Major
 M. Zéhoudine BERKAT, Premier surveillant
 M. Jean-Luc CARASCO, Premier surveillant
 M. Jérôme DUMOULIN, Premier surveillant
 M. Olivier GULDENFELS, Premier surveillant
 M. Thierry SCHAEFFER, Premier surveillant

	Sources : Code de Procédure Pénale	Adjoint au chef de établissement	Officiers	Major	Premiers surveillants
Usage des armes	D.267 ; D.283-6	X	X		
Présidence et désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'USN1	D. 370	X	X	X	X

Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12					
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X		
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D. 449	X	X			
Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce	D. 254	X	X			
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	D. 259	X	X			
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X			
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D. 273	X	X			
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D. 459-3	X	X			
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X		
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X			
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D. 283-3	X	X	X	X	
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X			
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X		
Présidence de la Commission de discipline	R.57-7-6	X	X			
Désignation des membres assessesseurs de la Commission de discipline	R. 57-7-8	X	X			
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X			
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25 ; R.57-7-64	X	X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X			
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X			
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	X	X			
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	X	X			

Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X		
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70	X	X		
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	X	X		
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X	X		
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X		
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne	D. 331	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D. 421	X	X		
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D. 395	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D. 422	X	X		
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X		
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D. 337	X	X		
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D. 340	X	X		
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du Chef d'établissement	D. 388	X	X		
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	X	X		
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X		
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277	X	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X		
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X		
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X		
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article R57-6-5 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	X	X		
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés. Y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X	X		
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X		

Interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D. 414	X	X		
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X		
Autorisation - refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X		
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.	D. 431	X	X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	X	X		
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X		
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	X	X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	D. 436-2	X	X		
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X		
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X		
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	X	X		
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X		
Reintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X		
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8, D. 147-30	X	X		
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47	X	X		

Fait à Colmar, le 8 juin 2020

Le Chef d'établissement,

Philippe BRUNIAU